

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 SEPTEMBRE 2026 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : COSTE Christian. BALARD Corinne. GAUTHIER Bernard. CHARVET Edith. BILLARD Walter. LELARD Jérémy. LAMBOURG Morgane. TITECA Séverine.

Absent : ZAMPINI Joël, non excusé.

Convocation du 28 Août 2026

Secrétaire de séance : Mme BALARD Corinne.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du procès-verbal du 11 juin 2026
- 2- Retrait de la délibération N°01-2026 concernant l'acquisition de la parcelle D41
- 3- Création d'un emploi d'Adjoint technique non permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour les besoins de service : accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'entretien des voies - réseaux - bâtiments et aires de jeux
- 4- Procédure des biens vacants et sans maître : acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître – GIRAUDI Charles
- 5- Délibération portant déclassement de 29 m² de l'ancien chemin rural menant au cimetière, en vue de son aliénation au profit de Mme HEIRMAN
- 6- Délibérations modificatives
- 7- Questions diverses

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026

Delib N°56-2026

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026, **Décide :**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026,
- Et d'autoriser le Maire à le signer pour attester de son adoption.

Vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

2- Retrait de la délibération N°01-2026 concernant l'acquisition de la parcelle D41

Delib N°57-2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal N°01-2026 en date du 26 février 2026, celui-ci avait accepté d'acquérir la parcelle section D N°41 au lieu dit « CIANTORTIS » d'une surface 9600 m² à Madame DORNE Cécile au prix de 20 900 €uros (VINGT MILLE NEUF CENT €UROS), suivant son accord de principe du 13 février 2026.

Vu le courrier de Mme DORNE Cécile du 22 juin 2026 exposant à la Mairie son souhait de ne plus céder son terrain à la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération N°01-2026.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

RETIRE la délibération N°01-2026 en date du 26 février 2026.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits pour copie conforme.

3- Création d'un emploi d'Adjoint technique non permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour les besoins de service : accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'entretien des : voies - réseaux – bâtiments communaux – aires de jeux

DELIB N°58-2026

Le Maire de Malaussène rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions : entretien des voies – réseaux – bâtiments communaux – aires de jeux.

- Vu le tableau des emplois permanents pour la filière technique adopté par le Conseil Municipal le 2 Octobre 2023.

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Numéro(s) délibération(s) de création	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	Nombre de ces emplois POURVUS
Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	n°01-2014	1	28 heures	1
Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	N°44-2023 du 2 octobre 2023	1	35 heures	1

Le Maire de Malaussène propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint technique non permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour les besoins de service : *accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'entretien des voies – réseaux – bâtiments communaux – aires de jeux*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012

La délibération a été approuvée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits pour copie conforme.

4- Procédure des biens vacants et sans maître : acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître – GIRAUDI Charles

DELIB N°59-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE
COMPTE G6 – GIRAUDI Charles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Propriétaire(s) apparent(s)	Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
GIRAUDI Charles	C0235	Le Cluot	00ha 21a 00ca	Landes
	C0236	Le Cluot	00ha 21a 29ca	Taillis simple
	C0240	Le Cluot	00ha 12a 80ca	Vigne
	C0416	Malaussene le Haut	00ha 01a 77ca	Jardin
	C0515	Fondetta	00ha 00a 44ca	Vergers
	C0520	Fondetta	00ha 00a 84ca	Vergers
	C0523	Fondetta	00ha 00a 76ca	Vergers

Appartiendraient à Monsieur GIRAUDI Charles, né le 14 décembre 1872 à SAINT MARTIN VESUBIE 06.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de NICE(06), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur GIRAUDI Charles au 14 décembre 1872 à SAINT MARTIN VESUBIE. La date du décès n'a pu être déterminée mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1872 le décès décennaire peut être présumé.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur GIRAUDI Charles.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de MALAUSSENE(06), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien sans maître situé dans une zone France Ruralités Revitalisation et dont la succession a été ouverte depuis plus de 10 ans n'interdit pas au propriétaire ou ses ayants droit de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne pourra, dans ce cas, obtenir de la commune que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées, apprécié depuis le point de départ du délai de trois ans, mentionné au 2° de l'article L. 1123-1 du CG3P pour les immeubles mentionnés au même 2°, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits pour copie conforme.

5- Délibération portant déclassement de 29 m² de l'ancien chemin rural menant au cimetière, en vue de son aliénation au profit de Mme HEIRMAN

Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin rural dénommé « Ancien chemin du Cimetière » sur la commune de Malaussène :

La délibération est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

Dans l'intervalle, le conseil municipal souhaite faire chiffrer l'ensemble des frais liés à la procédure, notamment les frais du bureau d'études, les frais relatifs à l'enquête publique ainsi que les frais liés à l'établissement de l'acte administratif.

Ces éléments permettront de soumettre à l'intéressée le montant des frais à sa charge.

6- Délibération modificative

DELIB N°60-2026

IR 001 = +15 459.96 €

ID 2131-265 = +15 459.96 €

Délibération adoptée par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

7- Questions diverses

1- Dossier MAT 'ILD

Nous vous informons que l'enquête publique a débuté ce jour, jeudi 3 septembre 2026 à 10 heures, et se poursuivra jusqu'au mardi 6 octobre 2026 à 17 heures.

Le dossier est consultable en mairie, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures.

2- Demande de servitude de passage

Une servitude de passage est demandée par Mme BORDES Karine afin de permettre l'accès aux parcelles cadastrées section C n° 223, 224 et 226, lui appartenant, depuis la parcelle communale cadastrée section C n° 967.

Monsieur le Maire donne lecture de sa demande ainsi que de la réponse apportée par la Commune :

Réponse de la Mairie :

« Nous prenons note de votre souhait de formaliser cette demande afin qu'elle puisse être examinée par le Conseil municipal. Toutefois, préalablement à toute présentation de cette demande au Conseil municipal, il convient de préciser que la parcelle communale cadastrée section C n° 967 est actuellement traversée par des réseaux d'eau potable et d'assainissement appartenant au service compétent, REAAM. La présence de ces réseaux constitue un élément technique important qui devra impérativement être pris en compte dans l'étude de la servitude et dans la définition de ses éventuelles modalités d'aménagement. En particulier, la création d'un accès carrossable devra être compatible avec la présence, l'entretien, la surveillance et, le cas échéant, les interventions nécessaires sur ces réseaux. En conséquence, avant toute inscription de cette demande à l'ordre du jour du Conseil municipal, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre, ou faire établir par un géomètre, un projet précis matérialisant l'emprise envisagée pour la servitude ainsi que les caractéristiques de l'accès projeté. Ce document devra permettre aux services de la Commune de vérifier la compatibilité du projet avec les réseaux existants sur la parcelle C n° 967. Nous vous précisons par ailleurs que les échanges antérieurs ne sauraient constituer, à ce stade, un accord définitif de la Commune sur la constitution de cette servitude, celle-ci devant faire l'objet d'une décision formelle du Conseil municipal et, le cas échéant, d'un acte notarié définissant précisément ses conditions. Dès réception des éléments techniques nécessaires et après examen par les services de la Commune, votre demande pourra être soumise à Monsieur le Maire afin de déterminer les suites à lui donner et, le cas échéant, la date à laquelle elle pourra être présentée au Conseil municipal. »

À ce jour, la Commune reste dans l'attente du plan établi par le géomètre, qui doit être transmis par Mme BORDES.

3- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde :

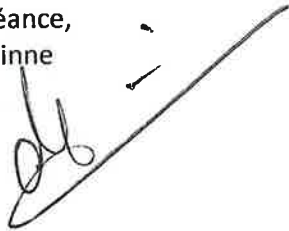
Une réunion de travail est prévue le **lundi 14 septembre 2026 à 18 h 30**, afin de poursuivre la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

4- INAUGURATION DE LA VOIE DE DESENCLAVEMENT : ROUTE DE L'ABLE

Il a été convenu de proposer à la Préfecture une date d'inauguration au cours des quinze derniers jours du mois d'octobre.

La séance est levée à 20 heures 38
Malaussène, le 3 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Mme BALARD Corinne



Le Maire,
M. CASTIGLIA Jean-Pierre

